
V. Conseil Supérieur de l'Instruction publique

Le bordereau des questions soumises aux délibérations du Conseil supérieur de l'Instruction publique, dans la session qui s'est tenue du 15 au 21 janvier 1923, était particulièrement chargé. Des questions qui intéressent spécialement l'enseignement supérieur ou l'enseignement primaire, je n'en signalerai que deux :

La création d'un titre d'ingénieur-docteur réservé à des techniciens qui se seraient livrés à des recherches à la fois techniques et scientifiques dans un laboratoire d'une Faculté des Sciences ou annexé à une Faculté des Sciences ; il ne serait exigé aucun grade universitaire pour l'obtention de ce titre, et, dans le cas où la thèse présentée offrirait un intérêt particulier, son titulaire, après avoir obtenu des certificats de licence déterminés et sur avis de la Faculté, pourrait voir transformer son titre en celui de docteur ès sciences ;

La division en deux parties de l'examen du Certificat d'études primaires, dont l'une se passera à onze ans et permettra l'accès à l'enseignement secondaire.

Ce sont surtout les projets relatifs à la transformation des études secondaires qui ont retenu l'attention du Conseil supérieur, qui, à cause de l'ampleur qu'a prise la discussion, n'a pu épuiser le programme qui lui était tracé. Pour ne pas prolonger une session déjà longue, il a été décidé, d'accord avec M. le Ministre de l'Instruction

publique, de renvoyer à une prochaine session l'étude du projet relatif au baccalauréat et celle des programmes dont les grandes lignes seules ont été arrêtées et dont les détails seront mis au point par des Commissions de spécialistes désignés par le Conseil supérieur et pris dans son sein (1).

Dans son discours inaugural, M. le Ministre avait indiqué que la consultation ne devait porter que sur les horaires et les programmes et non sur le principe même de la réforme. Ceci fut précisé à nouveau par les représentants du Ministre dès le début de la discussion ; il fut néanmoins admis, conformément aux observations de la Section permanente, que les questions relatives à l'examen d'entrée en 6^e et du Certificat d'études classiques obligatoire pour l'entrée en Seconde, pourraient être discutées.

A une très forte majorité, le Conseil supérieur émit un avis défavorable à l'institution de l'examen d'entrée en 6^e et du Certificat d'études classiques, se fondant sur les inconvénients que présentent des examens répétés au point de vue des études et sur les aléas de ces examens ; le Certificat fut purement et simplement supprimé et l'admission en 6^e accordée aux élèves des lycées et collèges ayant satisfait aux examens de passage à la fin de la 7^e et aux élèves de l'enseignement primaire ayant obtenu la première partie du Certificat d'études primaires ; les enfants ne rentrant ni dans l'une, ni dans l'autre de ces catégories, seront admis en 6^e à titre provisoire et, après un mois d'études, le conseil des professeurs de la classe se prononcera sur leur maintien ou leur élimination.

Pour permettre à des élèves, provenant de l'enseignement primaire supérieur ou de l'enseignement technique, d'entrer au lycée après la 6^e, le Conseil supérieur a admis le principe de l'institution de cours spéciaux, mais en refusant l'accès de ces cours aux élèves des lycées et collèges ayant échoué aux examens de passage.

Le projet relatif au nouveau régime des bourses fut adopté dans son ensemble, sauf quelques modifications dont la plus importante résultait de la suppression de l'examen d'entrée en 6^e qui devait primitivement se confondre avec celui des bourses ; ce dernier a été rétabli et ses modalités fixées. Deux innovations importantes, qui figuraient au projet ministériel, ont été adoptées par le Conseil supérieur : la Commission centrale des bourses est remplacée par des Commissions régionales, présidées par les recteurs ; des bourses d'entretien, analogues à celles qui existent dans l'enseignement primaire supérieur et l'enseignement technique, ont été créées, afin de compenser pour certaines familles les sacrifices qu'elles s'imposent en renonçant au salaire que pourrait recevoir l'enfant, s'il ne poursuivait pas ses études.

Le projet ministériel, à côté des questions en quelque sorte exté-

(1) La sous-commission de mathématiques comprend M. BEUTEL, représentant le Directeur de l'Enseignement secondaire, et MM. BONIN, GREVY, KOENIGS et LE ROY.

rieures dont il vient d'être parlé, abordait la réforme pédagogique portant sur les horaires et les programmes : on en connaît les grandes lignes : l'idée fondamentale sur laquelle il reposait était de donner pendant 4 ans à tous les élèves de nos lycées et collèges un enseignement commun à base gréco-latine et de s'assurer que les enfants qui viendraient dans nos établissements publics en Seconde avaient reçu cet enseignement.

La suppression du Certificat d'études classiques et l'avis émis par la Section permanente que le grec fût facultatif, avis transmis au Conseil supérieur, qui avait à en délibérer, posaient deux questions qu'il était impossible de ne pas résoudre avant d'aborder l'étude des horaires et des programmes. En l'absence de tout contrôle à l'entrée en Seconde B, certains membres du Conseil supérieur demandèrent que le latin fût obligatoire en Seconde et Première B ; la majorité du Conseil supérieur ne crut pas pouvoir les suivre et émit l'avis que dans ces classes il y eût des heures facultatives de latin, ne figurant pas à l'horaire normal. Relativement à l'étude du grec, le Conseil supérieur se rallia à l'avis de la Section permanente : il en résulte la création à partir de la 4^e d'une section A avec latin et grec, d'une section A' dans laquelle les heures de grec seraient réparties entre d'autres disciplines littéraires : français, latin, langues vivantes, de façon à maintenir dans toutes les sections le même nombre d'heures consacrées aux études littéraires.

Il fut entendu, d'autre part, et cela conformément au projet soumis au Conseil supérieur, que, dans toutes les sections, les horaires et les programmes scientifiques seraient identiques.

Les horaires proposés furent légèrement augmentés d'une heure, ou d'une heure et demie à partir de la Seconde ; conformément au projet, le Conseil supérieur émit l'avis qu'en 6^e, 5^e et 4^e, deux heures, ne figurant pas à l'horaire normal, seraient consacrées à apprendre aux élèves à travailler, à faire leurs devoirs, et que dans les classes dont l'effectif dépasserait 25 élèves, il serait possible, pour certaines disciplines à déterminer, d'accorder une heure de plus que dans les classes peu nombreuses.

Je donnerai en terminant le tableau des horaires adoptés par le Conseil supérieur (1), et les grandes lignes des programmes de mathématiques dans les diverses classes, rappelant que ce tableau s'applique à toutes les sections :

- 6^e. — 2 h. : programme actuel de 6^e A.
- 5^e. — 2 h. : programme actuel de 5^e A.
- 4^e. — 2 h. : programme actuel de 4^e A.
- 3^e. — 3 h. : programme actuel de 3^e A.
- 2^e. — 3 h. 1/2 (+ 1 h. dans les classes ayant plus de 25 élèves) : Algèbre : jusqu'au premier degré inclus, équation, de la ligne droite. —

(1) Le projet ministériel prévoyait seulement 3 h. en Seconde, 3 h. 1/2 en Première et 7 h. 1/2 en Mathématiques.

Géométrie : la géométrie plane, avec la définition des lignes trigonométriques et leur application au triangle rectangle (en vue de l'optique).

1^{re}. — 4 h. : *Algèbre* : Equations du second degré. Variations du trinôme, etc. Progressions. Logarithmes. — *Géométrie* : la géométrie dans l'espace.

Math. — 8 h. + 1 h. 1/2 de dessin graphique enseigné par le professeur de mathématiques. (*Dans les classes ayant plus de 25 élèves, il sera institué des interrogations, suivant des modalités à fixer*) : *Arithmétique et algèbre* : programmes actuels. — *Trigonométrie* (moins la division des arcs). — *Géométrie* : Translation. Rotation. Symétrie. Homothétie. Puissance par rapport à un cercle et à une sphère. Polaire et Plan polaire. Inversion. Projections centrales. Coniques. — *Géométries descriptive et cotée* : Point, droite, plan. Changement de plans, rotation, rabattement. Angles et distances. — *Mécanique* : programme actuel, moins la Dynamique. — *Cosmographie* : programme actuel.

Phil. — 2 h. : *Algèbre* : Notion de la dérivée. Variations. Dérivée de l'aire. — *Cosmographie* : programme actuel. — *Conférences sur l'histoire des sciences*.

Le projet ministériel, ainsi remanié, donne-t-il pleine satisfaction à tous ceux qui l'ont voté ? Il faut reconnaître qu'il fait une part plus large à l'enseignement scientifique que le système actuel où les élèves des sections A et B ont un bagage scientifique un peu rudimentaire ; mais ne peut-on craindre, d'une part, que le nombre des élèves capables de suivre avec fruit l'enseignement complet de la nouvelle section A ne soit très faible ; et d'autre part, que la section B n'ait un recrutement aléatoire.

Ce sont ces inquiétudes qui ont décidé quelques membres du Conseil supérieur (1) à signer une déclaration lue par M. BEUDANT, doyen de la Faculté de Droit de Strasbourg, concluant que « dans l'état actuel des choses et des esprits, on ne peut conserver à l'enseignement secondaire son action sociale et sa vitalité qu'en organisant d'un bout à l'autre des études une section moderne, à côté de la section classique, dans les lycées et collèges ».

A. GRÉVY.

(1) 26 membres, soit plus de la moitié des membres présents, ont signé cette déclaration.